



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Salles de cinema

Question écrite n° 9071

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur le danger que representent, pour les salles de cinema independantes, les projets d'implantation de grandes surfaces cinematographiques. Les salles de cinema independantes jouent un role essentiel en termes d'animation, de vie sociale et de structuration des centres villes. Elles contribuent a l'aménagement du territoire et a une authentique politique de la ville. Ces salles sont bien souvent les garantes d'une certaine qualite de programmation et d'une vrai diversification en favorisant les films rares ou « pointus ». L'ouverture des multisalles, souvent implantees en peripherie dans des centres commerciaux anonymes, n'entrainera pas de gain substantiel en spectateurs mais - par un transfert de clientele - condamnera les salles independantes. Le developpement anarchique de complexes cinematographiques dont le cinema est de moins en moins la finalite (30 p. 100 de leurs recettes proviennent de la vente de boissons et de confiseries) ouvrira par ailleurs la voie a des implantations de grands groupes etrangers, comme on le constate deja en Allemagne, avec l'arrivee des majors nord-americains. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour preserver l'existence d'un reseau important de salles independantes, tant en milieu rural qu'en centre ville.

Texte de la réponse

La politique d'aménagement du territoire en matiere d'implantation de salles de cinema repond, depuis une dizaine d'annee, a la necessite de maintenir en France des salles de proximite. Les aides selectives destinees a permettre la creation et la renovation de salles dans les zones insuffisamment desservies sont destinees a repondre a cet imperatif et a eviter que l'exploitation cinematographique ne subsiste que dans les seules zones fortement urbanisees. Cette politique qui a permis au 31 decembre 1992 de preserver un parc de 4 412 salles, dense et bien reparti sur tout le territoire sera poursuivie mais elle ne s'oppose pas a la mise en oeuvre par les grandes societes cinematographiques d'une strategie d'investissement autonome visant a la reconquete des publics. Cette strategie peut se traduire selon les cas soit par la renovation totale des salles de cinema implantees en centre ville, ce qui a ete jusqu'a present la politique des circuits UGC et Gaumont, soit par la creation de complexes de dix a quinze salles, en peripherie des grands centres urbains, en fonction des donnees particulieres a chaque site. Le premier d'entre eux, realise par la societe Pathe s'est ouvert dans la peripherie de Toulon le 7 juin. Cette meme societe a, par ailleurs, entierement renove un complexe de douze salles dans la banlieue parisienne, a Thiais. Depuis le succes commercial remporte par le Kinopolis de Bruxelles, qui constitue un mega-complexe de plus de vingt salles, plusieurs projets de complexes de grande dimension ont ete etudies sur des sites francais. Les premieres analyses des resultats de l'ouverture du complexe de Pathe a Toulon semblent effectivement montrer que les salles proches ont vu diminuer le nombre de leurs spectateurs. Cependant, globalement, la frequentation a augmente considerablement. La reglementation actuelle ne permet pas a l'Etat de s'opposer, des lors que les normes techniques et de securite sont respectees, a l'ouverture de ce type de complexes multi-salles. Seules les communes concernees sont susceptibles d'y faire obstacle ou d'en limiter l'extension. Le maintien des aides actuellement accordees aux salles des zones rurales et des villes moyennes, en matiere de renovation et de modernisation, devrait

permettre a ces exploitations de se maintenir. En ce qui concerne le soutien a une diffusion pluraliste et diversifiee des films, les subventions accordees aux salles art et essai, implantees en majorite dans le centre des villes sont destinees egalement a compenser partiellement les difficultes economiques auxquelles elles peuvent etre confrontees. Par ailleurs, la loi du 3 juillet 1992, qui permet aux departements et aux communes de soutenir les salles de cinema constitue un outil a la disposition des collectivites territoriales qui pourront ainsi preserver les salles qui jouent un role essentiel en matiere de structuration de la vie sociale economique et culturelle d'une zone geographique.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9071

Rubrique : Cinema

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4425

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 895